|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C25/98-F** |
| **6 juin 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution des États-Unis d'Amérique |
| RECOUVREMENT DES COÛTS POUR LE TRAITEMENT DES FICHES DE NOTIFICATION DES RÉSEAUX À SATELLITE ET COÛTS INDIRECTS |
| **Objet**La présente contribution vise à approuver la proposition de modification de la Décision 482 du Conseil figurant dans le Rapport final du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 ([Document C25/10](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr)). Toutefois, la question des droits au titre des coûts indirects doit faire l'objet d'une analyse supplémentaire avant qu'une décision soit prise concernant une modification importante du barème des droits applicables au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite susceptible de nuire à la participation de certains États Membres aux communications par satellite.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **approuver** la proposition de modification de la Décision 482 figurant dans le Document C25/10 et à **soumettre** la question des droits au titre des coûts indirects au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines pour qu'il l'analyse plus avant.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Document C25/10*](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr) *du Conseil.* |

Rappel et discussion

Modification de la Décision 482 du Conseil

Les États-Unis remercient le Groupe d'experts sur la Décision 482 pour le travail accompli concernant l'évaluation de l'évolution des coûts directs supportés par le Bureau des radiocommunications (BR) pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, notamment compte tenu des incidences des fiches de notification de grands systèmes à satellites non OSG. Le Groupe d'experts s'est appuyé sur le principe selon lequel les droits au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite devraient être transparents, faire l'objet d'un examen approfondi et refléter les coûts effectifs du traitement des fiches de notification des réseaux à satellite par le BR conformément à la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires. Si elles sont adoptées, les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Décision 482 entraîneront pour l'UIT une hausse significative et adéquate des produits provenant du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite, conformément aux principes définis pour le recouvrement des coûts dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP et dans la Décision 482.

*Les États-Unis proposent que le Conseil approuve la révision de la Décision 482 du Conseil recommandée par le Groupe d'experts telle qu'elle figure dans le* [*Document C25/10*](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr)*.*

Coûts indirects

Parallèlement aux travaux du Groupe d'experts, le Secrétariat de l'UIT a proposé une approche du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification plus offensive que celle appliquée précédemment en la matière dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP et de la Décision 482. La nouvelle approche proposée consiste à ajouter des droits au titre des coûts "indirects" ou des frais généraux en plus du recouvrement des coûts "directs" tel qu'il est mis en œuvre de longue date et défini dans la Décision 482. Lors des précédentes discussions sur cette question, la méthode employée par l'UIT pour calculer les droits proposés n'a pas été présentée de manière claire et aucun consensus n'a été trouvé concernant la question de savoir s'il est approprié que le recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification de réseaux à satellite comprenne un élément correspondant aux coûts indirects. Vu le champ très large des fonctions administratives, techniques et organisationnelles de l'UIT susceptibles d'être prises en compte dans les coûts indirects, toute méthode, quelle qu'elle soit, devrait être claire et transparente. Après avoir étudié la dernière méthode proposée par le Secrétariat de l'UIT dans le [Document C25/64](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0064/fr), les États-Unis estiment que celle-ci doit être examinée plus avant pour les raisons suivantes:

• Il est nécessaire d'effectuer une analyse plus poussée des approches utilisées par l'UIT en matière de comptabilité analytique et de la façon dont l'UIT pourrait appliquer le recouvrement des coûts aux produits et services appropriés.

• Ces nouveaux droits au titre des coûts indirects ne sont pas conformes aux principes énoncés dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP.

Dans la proposition présentée par le Secrétariat ([C25/64](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0064/fr)), l'UIT indique que sa méthode d'évaluation des droits au titre des coûts indirects entraînait une hausse de 107% des coûts pour chaque fiche de notification. Des études comparatives ont montré qu'il est plus courant d'appliquer un niveau de 25% à 30% en matière d'imputation des coûts indirects. L'UIT reconnaît que la méthode proposée aboutit à des droits qui ne sont ni raisonnables ni conformes aux niveaux de référence visés. L'UIT a en outre informé le Groupe d'experts que l'utilisation d'un mécanisme de suivi du temps de travail consacré par le personnel au traitement des fiches de notification de satellites a été mis en place au début des années 2000, mais a finalement été abandonné en 2005. Toutefois, le secrétariat propose également d'appliquer des droits d'un montant évalué à **4 866 400 CHF** en plus des droits déjà appliqués pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite. Ce taux de 40% utilisé pour les coûts indirects est encore un coût supplémentaire important et déraisonnable s'ajoutant à ce que les États Membres de l'UIT paient pour ces services. Vu l'absence de clarté concernant la façon dont l'UIT a recensé les catégories de coûts entrant dans les coûts indirects pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite, les États-Unis émettent des doutes concernant l'ampleur du déficit budgétaire de l'UIT correspondant aux droits de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Un modèle financier complet devrait être présenté, afin que les États Membres puissent évaluer les incidences plus largement. Par conséquent, il est prématuré d'appliquer ces droits au titre des coûts indirects tant qu'il n'a pas été procédé à une analyse supplémentaire afin de garantir une approche ouverte et transparente.

Principes utilisés à l'UIT pour l'application du recouvrement des coûts

La Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP guide l'application du recouvrement des coûts pour certains produits et services à l'UIT. Il est également indiqué dans son *reconnaissant* que des limites sont nécessaires pour garantir des niveaux raisonnables d'imputation des coûts indirects. Il est également noté que plusieurs facteurs devraient être pris en compte, y compris lorsqu'un service ou un produit profite à un nombre restreint d'États Membres ou de Membres des Secteurs.

L'une des premières fonctions du BR est d'effectuer l'inscription des assignations de fréquence radioélectrique et des positions orbitales associées. Ce travail profite à tous les États Membres de l'UIT et est un facteur direct rendant possible l'application du Règlement des radiocommunications par les États Membres de l'UIT. Ainsi, le choix fait par la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis en 1998 d'appliquer le recouvrement des coûts au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite a été controversé, étant donné qu'il était noté dans la Résolution 91 que le recouvrement des coûts serait applicable à "des services ou des produits (…) demandés à titre discrétionnaire" (point 3 iii) du *décide*). S'il a été reconnu qu'il est approprié que l'UIT puisse percevoir des droits pour couvrir les coûts directs associés au traitement des fiches de notification de réseaux à satellite sur le principe, il est moins évident qu'il serait approprié que le Conseil décide d'élargir le barème de ces droits pour y inclure les coûts indirects supportés par le Secrétariat général, compte tenu des bénéfices directs pour l'ensemble des membres de l'UIT. Dans la pratique, depuis l'adoption de la Résolution 91 dans sa version initiale et l'adoption de la Décision 482 du Conseil, le nombre d'États Membres soumettant des fiches de notification et prenant part aux communications par satellite a considérablement augmenté, preuve que ce service profite non pas à un petit groupe de membres, mais à tous les membres de l'UIT. Or, le point 3 i) du *décide* énonce le principe selon lequel le recouvrement des coûts est appliqué à un produit ou un service demandé par un petit nombre d'utilisateurs.

En outre, pour revoir le barème en vigueur des droits de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, il doit impérativement être tenu compte du fait que l'UIT a approuvé la possibilité que soit accordée une franchise de droits pour des fiches de notification dans certains cas, dans l'intérêt de l'Union. Cette franchise de droits a un coût important et devrait faire l'objet d'une évaluation dans le cadre des prochaines étapes de l'examen des coûts indirects liés aux fiches de notification des réseaux à satellite.

Proposition

Se fondant sur les informations communiquées par le secrétariat, les États-Unis ne pensent pas que l'évaluation d'une part de 40% de l'ensemble des droits liés au traitement des fiches de notification de réseaux à satellite soit raisonnable ou constitue une application appropriée des principes énoncés dans la Résolution 91. Les États-Unis pensent en outre que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre comment l'UIT a calculé les coûts indirects proposés, et comment l'Union applique le principe de recouvrement des coûts à différents produits et services qu'elle fournit.

Les États-Unis privilégient la responsabilité budgétaire et la santé financière à long terme de l'UIT. Ils continuent d'appuyer les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer la transparence en matière de budgétisation et d'utilisation des ressources, remédier aux inefficacités et réaligner les coûts d'une manière pérenne. Nous accueillons avec satisfaction les initiatives proposées en vue de poursuivre les travaux pour améliorer les processus et l'organisation ainsi que les outils technologiques, afin d'aider l'UIT à fournir des services essentiels pour les membres. L'Union devrait continuer d'étudier ces possibilités de gains d'efficacité opérationnelle, de réduction des charges et de réorganisation budgétaire comme autres mesures envisageables au lieu de s'appuyer uniquement sur la hausse des droits au titre du recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification de réseaux à satellite. Il est possible de parvenir à la pérennité financière grâce à des approches équilibrées qui n'affectent pas un Secteur de manière disproportionnée.

Compte tenu de ce qui précède, les États-Unis proposent de transmettre la question des coûts indirects au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) pour qu'il l'analyse plus avant. Nous recommandons, dans le cadre des travaux qui en découleront, d'examiner plus largement la manière dont l'UIT applique les principes des droits au titre des coûts indirects à d'autres produits et services, et non uniquement au traitement des fiches de notification de réseaux à satellite, notamment les catégories de coûts qui pourraient être prises en compte, afin de garantir une application raisonnable et appropriée de la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP. Ces travaux pourraient éclairer les discussions menées ultérieurement en vue de la Conférence de plénipotentiaires et de la mise à jour du Plan financier et du Plan stratégique pour la période 2028-2031.

Proposition

En résumé, nous proposons que le Conseil de l'UIT:

1) approuve la proposition de révision de la Décision 482 figurant dans le [Document C25/10](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr) (Rapport final du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482), ce qui entraînera pour l'UIT une hausse des produits provenant du recouvrement des coûts avec la prise en compte des coûts directs du traitement des fiches de notification;

2) transmette au GTC-FHR l'examen des droits au titre des coûts indirects, sur la base des [Documents C25/64](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0064/fr) et [C25/74](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0074/fr), afin d'encourager une consultation plus large des États Membres. L'analyse du GTC-FHR devrait également porter sur les autres manières dont l'UIT a appliqué ou pourrait appliquer des droits au titre des coûts indirects aux autres biens et services qu'elle fournit conformément à la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la PP;

3) invite l'UIT et le GTC-FHR à tenir des consultations auprès des États Membres et des Membres de Secteur pour comprendre les incidences que pourraient de nouvelles méthodes de recouvrement des coûts.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_